Strip-tease dans une église : les prud'hommes approuvent

22/12/2009 à 11h27

Danseuse contemporaine, Corinne D. a obtenu gain de cause mercredi auprès des prud'hommes de Rennes (Ille-et-Vilaine). Le 14 juillet, lors du vernissage d'une exposition d'art contemporain dans la chapelle Saint-Pierre de Mahalon (Sud-Finistère), la chorégraphie en duo de l'artiste rennaise sur le thème de l'enfermement s'était terminée par un strip-tease intégral sur l'autel.

Les organisateurs décidaient alors de ne pas payer le cachet et les frais de la danseuse et refusaient de lui fournir une attestation de travail.

« J'ai fait ma prestation sans volonté de choquer », s'est défendue Corinne D. Autre son de cloche du côté de l'évêque, Mgr Jean-Marie Le Vert : « C'était une profanation d'une grande violence. Cet acte odieux pour la conscience et la sensibilité des catholiques, pour qui l'autel est le lieu le plus sacré d'une église, a profondément scandalisé des croyants comme des non-croyants, d'autant plus qu'il semblerait avoir été prémédité. »

Des spectateurs du 14 juillet auraient aussi déploré avoir été enfermés dans la chapelle. « C'était un spectacle sur l'enfermement, se défend Corinne Duval et il y avait autant de gens bloqués dehors que dedans… où un double de la clé avait été posé à proximité pour ceux qui voulaient partir. A la fin, personne ne s'est plaint. »

Pour l'anecdote, la chorégraphie faisait partie d'un projet baptisé « No(s) frontière(s) ». (Le Parisien – merci à denevebarbe)